

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité et à la Circulation Routières

Paris, le

16 NOV. 2015

SOUS-DIRECTION DE L'EDUCATION ROUTIERE ET DU PERMIS DE CONDUIRE

SERVICE DU FICHIER NATIONAL DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie par

Réf.:

Maître Olivier DESCAMPS CA Alizés 22 rue de la Rigourdière 35510 Cesson-Sévigné

Maître,

Par courrier reçu le 23 octobre 2015, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M.

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives aux infractions du 25 septembre 2013 à 17h47 et 17h55 en ont été extraites.

De ce fait, son permis de conduire est doté de huit points, à ce jour.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur 14 et par délècation

la chef de la section du pomais à points du service du fichier national des permis de conduire

Fabienne FONTAS